



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV621 - 07 MARS 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

201667-0008 - ARRETE N° DOSMS-2016-78 Portant transfert des locaux et changement de gérance de la SARL AMBULANCES DU CHATELAIN (94500 Champigny sur Marne)

201660-0026 - Arrêté n°16-091 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

201661-0016 - Arrêté 16-092 portant approbation des avenants n°3 et 4 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « des Yvelines Sud »

201661-0017 - Arrêté 16-093 portant approbation de l'avenant à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « REVESDIAB » voté lors de l'Assemblée Générale du Groupement en date du 17 juin 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

201650-0028 - arrêté n° 2016-96, portant ouverture, au titre de 2016, d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, branche "routes, bases aériennes", et fixant le nombre de places offertes au concours

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

201667-0001 - arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 2014 353-0003 du 19 décembre 2014 portant composition nominative du comité technique de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201667-0008

Signé le lundi 07 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2016-78 Portant transfert des locaux et changement de gérance de la SARL AMBULANCES DU CHATELAIN (94500 Champigny sur Marne)

ARRETE N° DOSMS-2016-78
Portant transfert des locaux et changement de gérance de
la SARL AMBULANCES DU CHATELAIN
(94500 Champigny sur Marne)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-12 en date du 14 avril 2009, portant agrément, sous le n°94.09.094 de la SARL AMBULANCES CHATELAIN, sise 137 rue du Professeur Milliez à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500), dont les gérants sont messieurs Marc CHATELAIN et Jérôme LE DOUARIN ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/362 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 31 décembre 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Marc CHATELAIN relatif au transfert des locaux de la SARL AMBULANCES CHATELAIN du 137 rue du Professeur MILLIEZ à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500) au 55 rue Maurice Gunsbourg à IVRY-SUR-SEINE (94200) ;

CONSIDERANT le dossier de changement de gérance de la SARL AMBULANCES CHATELAIN présenté par monsieur Marc CHATELAIN suite à la démission de monsieur Jérôme LE DOUARIN ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de présidence et de dénomination sociale aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée 19 juin 2014 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES CHATELAIN est autorisée à transférer ses locaux du 137 rue du Professeur Milliez à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) au 55 rue Maurice GUNSBURG à IVRY-SUR-SEINE (94200) à la date du présent arrêté.

L'unique gérant de la SARL est monsieur Marc CHATELAIN.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 07/03/2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Severine Teissedre



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201660-0026

Signé le lundi 29 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°16-091 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Assistance
Publique-Hôpitaux de Paris

Arrêté n°16-091
Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance
de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°15-902 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Considérant le renouvellement des membres de la commission médicale d'établissement de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et la désignation, au cours de la séance du 12 janvier 2016 de cette commission, de deux nouveaux représentants pour siéger au sein du conseil de surveillance de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Considérant la délibération du conseil régional Ile-de-France en date du 21 janvier 2016 pour la désignation d'un représentant au sein du conseil de surveillance de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Considérant que l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est un établissement public de santé de ressort régional dont le conseil de surveillance est composé de quinze membres ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du conseil de surveillance de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris dont le siège est situé 3 avenue Victoria à Paris 4^{ème} arrondissement, est modifiée comme suit :

1. Concernant le collège des représentants du personnel médical et non médical :
 - « *Monsieur le Professeur Bernard GRANGER et Monsieur le Docteur Alain FAYE, représentants de la commission médicale d'établissement* » ;
2. Concernant le collège des représentants des collectivités territoriales :
 - « *Monsieur Vincent ROGER, représentant du conseil régional Ile-de-France* » ;

Ces modifications prennent effet à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris dont le siège est situé 3 avenue Victoria à Paris 4^{ème} arrondissement est désormais composé des membres, avec voix délibérative, ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Anne HIDALGO, Maire de Paris ;
- Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, représentant la commune de Boulogne-Billancourt, principale commune d'origine des patients autre que la commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Bernard JOMIER, représentant du Conseil de Paris ;
- Monsieur François Eric BERDOATI, représentant du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine principal département d'origine des patients autres que le département siège de l'établissement ;
- Monsieur Vincent ROGER, représentant du conseil régional Ile-de-France ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Monsieur Dominique BOCQUET, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques ;
- Monsieur le Professeur Bernard GRANGER et Monsieur le Docteur Alain FAYE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Olivier YOUINOUE et Madame Rose-May SAXE ROUSSEAU, représentants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur Noël RENAUDIN et Madame le Docteur Marie-Laure ALBY, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Marie CITRINI et Monsieur Thomas SANNIE, représentants des usagers désignés par le Préfet de Paris ;
- Monsieur Laurent EL GHOZI, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Paris.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris le 29 février 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201661-0016

Signé le mardi 01 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté 16-092 portant approbation des avenants n°3 et 4 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « des Yvelines Sud »

ARRETE n°16-092
portant approbation des avenants n°3 et 4 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire « des Yvelines Sud »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté DS-2015/362 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) «des Yvelines Sud » dûment approuvée par arrêté n° 11-544 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU la délibération de l'Assemblée Générale du GCS des Yvelines Sud du 26 septembre 2014 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement, réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France le 5 février 2015 ; la délibération de l'Assemblée Générale du GCS des Yvelines Sud du 30 janvier 2013 portant approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement, réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France le 5 février 2015 ;
- CONSIDERANT que les avenants n°3 et 4 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «des Yvelines Sud » respectent les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «des Yvelines Sud » portant modifiant la convention constitutive afin de donner droit de vote au Président de CME des établissements membres est approuvé. Cet avenant modifie les articles 6 et 12 de la convention constitutive du Groupement.

L'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «des Yvelines Sud » est approuvé. Cet avenant porte notamment adhésion de la Maison de Santé Claire Demeure, établissement de santé privé d'intérêt collectif dont le siège social se situe au 12 rue porte de Buc 78000 VERSAILLES. Cet avenant modifie les articles 6, 8 et 14 de la convention constitutive du Groupement.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

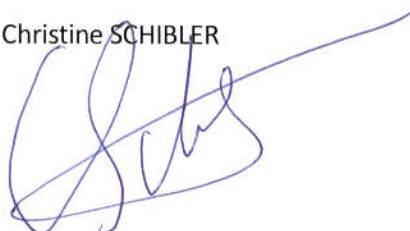
Fait à Paris, le **01 MARS 2016**

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation

La Directrice du Pole Etablissement de santé

Christine SCHIBLER





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201661-0017

Signé le mardi 01 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté 16-093 portant approbation de l'avenant à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « REVESDIAB » voté lors de l'Assemblée Générale du Groupement en date du 17 juin 2015

ARRETE n°16-093

portant approbation de l'avenant à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « REVESDIAB » voté lors de l'Assemblée Générale du Groupement en date du 17 juin 2015

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté DS-2015/362 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) «REVESIAB » dûment approuvée par arrêté n° 10-01 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 1^{er} janvier 2010 ;
- VU la délibération de l'Assemblée Générale du GCS « REVESDIAB » du 17 juin 2015 portant approbation de l'avenant à la convention constitutive du Groupement, réceptionnée par l'Agence régional de Santé le 1^{er} février 2015;
- CONSIDERANT que l'avenant à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « REVESDIAB » voté lors de l'Assemblée Générale du Groupement en date du 17 juin 2015 respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'avenant à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « REVEDIAB » voté lors de l'Assemblée Générale du Groupement en date du 17 juin 2015 est approuvé.

Cet avenant modifie :

- L'article 2 de la convention constitutive concernant la dénomination du Groupement qui devient « GCS DIAPASON » ;
- L'article 3 de la convention constitutive concernant l'objet du Groupement prenant en compte le changement de la dénomination du Groupement ;
- L'article 7 de la convention constitutive du Groupement prenant en compte le retrait l'Association réseau Romdes.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

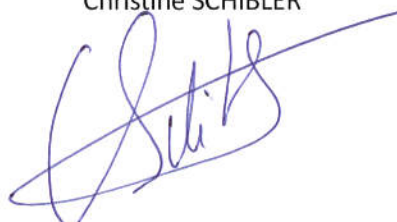
Fait à Paris, le **01 MARS 2016**

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation

La Directrice du Pole Etablissement de santé

Christine SCHIBLER





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201650-0028

Signé le vendredi 19 février 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

arrêté n° 2016-96, portant ouverture, au titre de 2016, d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, branche "routes, bases aériennes", et fixant le nombre de places offertes au concours

Arrêté n° 2016-96 du 19 février 2016

*Direction Régionale et Interdépartementale de
l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-
France*

Portant ouverture, au titre de 2016, d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes », et fixant le nombre de places offertes au concours.

*Direction des Routes d'Ile de France
Secrétariat Général Délégué
Bureau de la Formation et des Concours*

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, et notamment son article 46-VII,

Vu l'arrêté interministériel du 5 décembre 2007, fixant les règles générales d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2007, fixant les conditions d'organisation et la composition du jury du concours professionnel sur épreuves pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu les circulaires SG/DRH/MSG3 des 31 juillet et 25 août 2015 relatives aux promotions 2016 du personnel d'exploitation des travaux publics de l'État des branches « routes, bases aériennes » et « voies navigables, ports maritimes »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, en matière administrative,

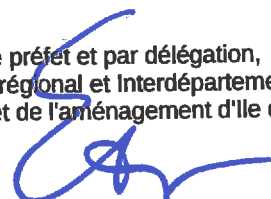
Vu la décision n°2016-34 du 21 janvier 2016 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Eric TANAYS, directeur des routes Île-de-France, en matière administrative,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État est ouvert au titre de l'année 2016.
- ARTICLE 2 :** Le nombre de places offertes au concours professionnel de chef d'équipe d'exploitation est fixé à 6.
- ARTICLE 3 :** La date limite d'inscription au concours est fixée au 8 avril 2016. La date des épreuves écrites est fixée au 10 mai 2016.
- ARTICLE 4 :** L'organisation matérielle du concours est confiée au directeur du Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Paris.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Créteil, le 19 février 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et Interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France



Éric TANAYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201667-0001

Signé le lundi 07 mars 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 2014 353-0003 du 19 décembre 2014 portant composition nominative du comité technique de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris



**LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°
modifiant l'arrêté n° 2014 353-0003 du 19 décembre 2014
portant composition nominative du comité technique
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité technique spécial des préfectures ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014 353-0002 du 15 octobre 2014 portant composition et fixant le nombre de sièges du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-352-0001 du 18 décembre 2014 portant répartition des sièges attribués aux organisations syndicales au sein du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à l'issue des résultats de la consultation électorale des personnels du 4 décembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-353-0003 du 19 décembre 2014 portant composition nominative du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-236-0003 du 24 août 2015 modifiant l'arrêté de composition du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-19-0002 du 19 janvier 2016 modifiant l'arrêté de composition du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU la demande du syndicat FO en date du 26 février 2016 de remplacer M. Claude ORESTER, membre titulaire, représentant le personnel, par M. Thierry DUCLOS, en tant que membre titulaire au comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

VU la demande du syndicat FO en date du 26 février 2016 de remplacer M. Thierry DUCOS, membre suppléant, représentant le personnel, par Mme Isabelle PIPPO, en tant que membre suppléant au comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2014 353-0003 du 19 décembre 2014 est modifié comme suit :

M. Claude ORESTER, membre titulaire, représentant du personnel au titre du syndicat FO, au comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est remplacé par M. Thierry DUCLOS, en tant que membre titulaire, au comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

M. Thierry DUCLOS, membre suppléant, représentant du personnel au titre du syndicat FO, au comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est remplacé par Mme Isabelle PIPPO, en tant que membre suppléant, au comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 2

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.paris-idf.gouv.fr.

Fait à Paris, le 7 MARS 2016

 Directeur de la Modernisation
et de l'Administration

Olivier ANDRÉ